M……………………………….

………………………………….

………………………………….

Objet : Montreur d’ours

Monsieur Pierre BIBOLLET

Maire de Thônes

Mairie Place de l'Hôtel de Ville –

BP 82 – 74230 THÔNES

......................, le ……………

Monsieur le Maire

J’ai appris par l’Office de tourisme qu’un montreur d’ours venait le 21 août à Thônes,

Votre commune présente des activités fort intéressantes comme la « SORTIE DÉCOUVERTE DES PLANTES SAUVAGES COMESTIBLES » ou encore les « ANIMATIONS À LA FERME DE LORETTE » qui mettent en valeur la richesse de la nature et l’activité agricole encore présente.

Mais aucun intérêt patrimonial ne justifie la présence d’un montreur d’ours le 21 août, comme l’indique le programme à cette adresse <https://www.thonescoeurdesvallees.com/fr/sitra-agenda/spectacle-animalier-5275386.html>.

Je me permets de vous rappeler que l'exploitation des animaux dans des spectacles est indigne et entraîne pour eux de grandes souffrances. De plus, il n’est en rien éducatif.

Les articles que l’association Oïkos Kaï Bios vous a envoyés l’expliquent. Ils sont extraits de la brochure «montreurs d’ours » disponible à cette adresse <https://www.aves.asso.fr/wp-content/uploads/2018/02/brochuremontreurours2018.pdf>, ce sont le témoignage d’un ancien dresseur et les éclairages d’un vétérinaire.

Par ailleurs, une proposition de loi a été déposée en novembre 2017, dans le but d’interdire l’utilisation des animaux vivants dans les établissements de spectacles itinérants (<http://www.assemblee-nationale.fr/15/propositions/pion0421.asp> ).

J’espère que vous prendrez la décision d’interdire ce spectacle.

Je vous remercie de votre lecture attentive.

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.